



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 22 mars 2024, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Marie-Paule MARIE à Dolorès THIBAUD, Brigitte DIERICX à Isabelle RONDINEAU, Agnès LUSSEAU à Brigitte FRIESS, Artak SAKANYAN à Nicolas ENGELSTEIN, Yvon LE DIOURON à Jean MONTAVILLE.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **28** - Votants : **33** - Quorum : **17**

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2023

N'ayant reçu aucune observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre dernier.

M. Chereil n'étant pas arrivé, le nombre de votants est de 32
Adopté à l'unanimité

Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

Conformément à l'article 2121-19 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir ont demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un débat et l'inscription de deux questions orales. Le débat a été ajouté à l'ordre du jour à la suite du dernier point prévu initialement et sera suivi des deux questions orales qui ne donneront pas lieu à débat. Une réponse orale sera apportée.

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"L'objet de la délibération n'est pas tant le contenu de la modification simplifiée qui a lui-même été discuté le 21 février 2024 en comité PLU, mais de préciser les modalités de la mise à disposition du public. Néanmoins, on peut préciser qu'il y a 2 procédures de modifications en cours :

- *L'une simplifiée avec une approbation envisagée en juin 2024.*
- *L'autre de droit commun dont l'approbation est envisagée fin 2024.*

Nous avons lancé une procédure simplifiée pour répondre plus rapidement aux difficultés d'interprétations récurrentes rencontrées lors des instructions. A ce stade, le comité PLU a validé le 21 février dernier les 12 modifications incluses dans le projet de modification simplifiée. Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale le 22 février dernier. Il a enfin été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées le 20 mars, afin qu'elles puissent faire un retour sur le dossier avant la mise à disposition de ce dossier au public."

Par arrêté en date du 8 février 2024, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Pornic approuvé le 6 avril 2023.

En effet, certains points réglementaires du PLU, qui rendent difficile l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit du sol, doivent être clarifiés.

Cette modification simplifiée a pour objet de procéder à des adaptations (notamment en matière de coefficients de naturalité et de pleine terre, de clôtures, de hauteur, de performances énergétiques et environnementales du bâti) et clarifications du règlement (notamment en matière d'implantations, d'aspect extérieur des constructions, de volumétrie, de hauteur).

Une procédure de modification de PLU peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ses possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les modalités de la concertation du public.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 21 février 2024 a validé les objets de la modification simplifiée et la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 13 mars 2024 a émis un avis favorable sur les modalités de la concertation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DIT** que le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Pornic sera mis à disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, à compter du vendredi 26 avril 2024 jusqu'au lundi 27 mai 2024 inclus
- **DIT** que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
 - o Parution d'un avis au public dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
 - o Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Pornic, rue Fernand de Mun, 44210 PORNIC, ainsi qu'aux mairies annexes de Sainte-Marie-sur-Mer et le Clion-sur-Mer, aux jours et horaires d'ouverture habituels
 - o Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la ville de Pornic : www.pornic.fr
 - o Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : enquetepublique.plu@pornic.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Pornic, Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic.
- **DIT** que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :
 - o Un registre de concertation
 - o Une notice de présentation du projet
 - o Les pièces du PLU modifiées en version apparente
 - o Le cas échéant les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale
- **PRECISE** qu'à l'issue de la mise à disposition le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier

M. Rousseau fait l'intervention suivante

"Depuis avril 2023, nous avons participé seulement à deux commissions de travail dans le cadre de la procédure dite balai du PLU, c'est-à-dire corriger avec l'usage du nouveau PLU quelques points mineurs, sémantiques, possibilités techniques, autres qui seraient bloquants. De ces deux commissions, un seul document de travail nous a été transmis. Avec si peu d'information, il m'est assez difficile ce soir d'intervenir. Aussi, le projet de délibération en annexe 1 sur lequel vous nous demandez notre avis n'a pas été proposé en commission PLU, ni validé. C'est pourquoi, nous vous demandons qu'il soit ajourné. Pourquoi ce soir voulez-vous réviser la règle du PLU en urgence et nous faire décider d'une méthode de modification dite simplifiée avec des coefficients de correction de 20 % tout de même, sans passer par l'enquête publique de modification classique qui devrait se tenir en fin d'année. Avez-vous la liste des parcelles concernées par vos modifications ? Combien de parcelles sont-elles en contentieux ? Pourquoi voulez-vous infléchir les vertus de ce PLU dont vous vantiez les mérites ? Pour revenir à la commission du 21 février, dont je n'ai eu aucun document ni avant ni après, il était question, de mémoire, de réduction des coefficients de naturalité en zone UB, sur des terrains de moins de 500 m2 en jouant sur deux coefficients, celui de pleine terre et celui de végétalisation. Il n'a jamais été question d'utiliser un facteur de 20 % pour corriger ce coefficient de naturalité. De mémoire, la modification retenue, après débat, a été supérieure à 20 %. Donc, quid de ce 20 % indiqué dans le texte mis ou pas en place ? c'est pourquoi nous vous demandons ce soir des explications factuelles et précises, des exemples d'application de ces 20 %. Nous vous demandons de justifier le besoin, l'urgence de cette demande, la nécessité de cette modification, dérogation du PLU. Nous avons d'ailleurs encore en mémoire votre manière de faire sur le PADD où de belles dérogations, hors sujet climat et résilience, s'étaient introduites. Sur la forme, nous sommes défavorables à cette délibération. Sur le fond, nous reconnaissons qu'il y a des modifications mineures à clarifier et à apporter pour améliorer la bonne compréhension du PLU et corriger des situations bloquantes. De mémoire, le commissaire-enquêteur demandait de clarifier les plans."

Sur la forme, M. Gris, suppléant de M. Rousseau pour le Comité PLU et membre de la commission Urbanisme, confirme l'absence de compte-rendu sur le texte validé lors de la réunion du 21 février 2024 et la non-présentation du texte de cette délibération tant dans l'inscription à l'ordre du jour que dans le compte-rendu de la commission

urbanisme du 13 mars dernier. De fait, M. Gris s'interroge sur la façon de valider un texte non fourni d'où son abstention en commission. Il indique donc que les membres de Pornic Vent d'Avenir demandent que cette délibération soit ajournée et que ces différentes modifications soient soumises à enquête publique avec les modifications prévues fin 2024. Cette modification du PLU d'ailleurs qui portera aussi, à la demande des membres de Pornic Vent d'Avenir, sur le plan de l'assainissement et des eaux pluviales qui date de 2011. Actuellement, M. Gris apprend que cette modification simplifiée concerne 12 modifications et défie quiconque dans l'assemblée de savoir lesquelles. Sur le fond, et comme l'a dit M. Rousseau, certains points du PLU rendent difficiles l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit du sol, notamment les certificats d'urbanisation. Il demande la liste des parcelles concernées afin de mieux mesurer les contraintes de droit liées à ces parcelles. Il rappelle que lors de l'enquête publique pour le PLU, et au vu de nombreuses remarques du public, le commissaire-enquêteur avait insisté sur la lisibilité des documents et des cartes afin que le public puisse connaître les contraintes liées à chaque parcelle cadastrée. En effet, un peu de clarté dans un document de 1 600 pages ne peut pas nuire. Lors du comité PLU du 21 février dernier, il a été évoqué une modification du plan de hauteur notamment à la hausse pour la rue du Canal qui actuellement est en inéquation avec la typologie de l'habitat historique et les risques d'inondation. Il s'interroge pour savoir si cette modification fait partie des 12 prévues dans la modification simplifiée. Tout comme la possibilité d'autoriser des activités agro-touristiques en zone agricole, évoquée lors de ce comité PLU, comme des fermes auberges, fermes équestres, fermes pédagogiques, alors que c'est déjà possible si l'activité principale est agricole. Les sites d'exploitation doivent être protégés, il est très difficile de recréer des sites d'exploitation dans les zones agricoles à Pornic du fait de la loi Littoral. De plus, cette proposition risquerait de créer des précédents très dangereux d'où la nécessité de consulter obligatoirement les personnes associées, la Chambre d'Agriculture, l'Etat pour ce type de modification. M. Gris rappelle l'exemple malheureux d'un site d'élevages divers qui a dérivé en cabaret. Il a également été évoqué le déclassement de bâtiments patrimoniaux ouvrant le droit à leur destruction sans avis du public associé. M. Gris pense qu'une modification devrait être apportée dans les zones UR, il cite l'exemple de la rue de Nantes sur laquelle est autorisée des constructions d'immeubles de 3 étages, de 13 m de haut, dans une zone pavillonnaire. Malheureusement, ces zones UR de densification interpellent peu d'élus puisqu'aucun n'y vit. Dans l'annexe du règlement du PLU, des préconisations existent pour la construction d'immeubles mais ne sont pas respectées, entre autres pour l'accès des camions de ramassage des ordures ménagères afin de pouvoir manœuvrer en toute sécurité. Un permis a en effet été accordé sans que cette préconisation soit respectée. D'autres exemples de préconisations dans le PLU qui ne sont pas opposables, le coefficient de naturalité de pleine terre, évoqué par M. Rousseau, qui peut effectivement être modifié mais qui n'est de toute façon qu'une préconisation qui ne fait l'objet que d'une simple déclaration de la part des porteurs de projets avec toutes les dérives que cela peut comporter et qui peuvent ressembler à du greenwashing. Des arbres sont détruits pour permettre une construction en échange d'une nouvelle plantation d'une haie sur une butte de terre de 80 cm. De la même manière, la ville a autorisé la destruction d'un parc arboré et d'un verger constitués de plants distribués pendant des années par la Ville lors de la Sainte Catherine. M. Gris remarque que l'urgence de modification de certains points du PLU ne s'applique pas pour tout.

M. Hubert demande si le bureau d'études qui a accompagné la ville dans l'écriture du PLU, a également été sollicité dans le cadre de cette modification simplifiée. Il rappelle que dans le cadre de l'écriture initiale du PLU, les membres de Pornic Vent d'Avenir avaient demandé l'accès au travail à la parcelle. Cette modification simplifiée doit, à l'évidence, permettre d'assagir des zones de tension voire de contentieux donc un nouveau travail à la parcelle a dû être réalisé. M. Hubert souligne que conformément au code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont un droit à l'information. Dans le cas présent, M. Hubert fait remarquer qu'il leur est difficile de se prononcer sur la forme de cette procédure simplifiée sans en connaître le fond.

M. Barbe déclare que les points de cette modification simplifiée ont été abordés en commission, preuve en est que M. Gris les a pratiquement repris un à un. Il reconnaît toutefois l'absence de compte-rendu de cette commission. Quoiqu'il en soit, M. Barbe rappelle qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur les modalités de la mise à disposition

au public de cette modification simplifiée. Les élus ont eu la possibilité de s'exprimer sur cette modification lors du Comité PLU où les points ont bien été soulevés, et auront également cette possibilité lors de l'enquête publique et lors de son approbation au prochain conseil municipal. Il informe que la nécessité de revoir le coefficient de naturalité est due à un projet d'agrandissement d'un cabinet médical. Quant à l'intervention de M. Gris, mélange de divers points évoqués soit en commission soit en comité PLU, M. Barbe précise que certains ne sont pas du tout liés à la modification simplifiée ce qui est le cas du projet rue de Nantes par exemple. Sujet d'ailleurs déjà évoqué à diverses reprises, qui maintenant fait l'objet d'un contentieux et de fait sur lequel il n'est plus possible de communiquer. Ensuite, M. Barbe indique à M. Hubert qu'il est nécessaire dans un premier temps de se prononcer sur la forme de cette procédure. Cette modification simplifiée porte simplement sur certaines rédactions sujettes à interprétation qui posent des difficultés lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme et qui pourraient finir en contentieux en cas de recours. Il ne s'agit là que d'une question d'écriture, cette modification simplifiée ne touche pas au fond du Plan Local d'Urbanisme hormis la règle des 20 % pour permettre l'agrandissement du cabinet médical cité plus haut. Par contre, la procédure de modification du PLU qui est en cours porte sur le fond. M. Barbe rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme est un document complexe, établi pour préserver la Ville, qu'il est nécessaire de modifier régulièrement afin de l'ajuster. Une nouvelle écriture de certains articles permettra une meilleure instruction des dossiers d'urbanisme. Pour conclure, il invite les membres de Pornic Vent d'Avenir à faire part de leur remarque sur le fond lors de l'enquête publique et lors du prochain conseil municipal au cours duquel cette modification sera inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire ajoute que les remarques faites dans le cadre de l'enquête publique par les personnes publiques associées (PPA), destinataires de la proposition des différentes modifications à apporter, permettront au Comité PLU de revoir et d'amender ces modifications si nécessaires.

M. Hubert s'étonne du besoin de modifier cette règle de 20 % pour l'agrandissement d'un cabinet médical puisqu'à sa connaissance le permis a déjà été accepté ; cette modification est peut-être nécessaire pour sécuriser d'autres dossiers à venir. Quoiqu'il en soit, il s'agit là d'un argument de fond essentiel qui, s'il avait été donné en commission, aurait permis une autre lecture de ce point. En effet, il s'agit là d'un travail à la parcelle, demandée justement par les élus du groupe Pornic Vent d'Avenir, afin de comprendre le cas par cas et la raison de la modification d'une règle générale, même si cela comporte des risques en ouvrant la voie pour d'autres demandes. Ce sont des éléments essentiels pour une bonne analyse et les connaître seulement en dernière minute, juste avant de délibérer, est très compliqué pour se prononcer.

M. Barbe reconnaît que les réunions des commissions ou du comité PLU sont très denses et que de nombreuses décisions sont prises. Il assure toutefois que chacun des points de cette modification ont été abordés en réunion et que depuis 2014 aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'aménagement du territoire ou l'urbanisme sans avoir été présentée et acceptée, à l'unanimité ou pas, en commission Urbanisme ou en comité PLU. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu qui malheureusement n'a pas encore été fait pour celle portant sur la modification simplifiée.

M^{me} Thibaud tient à souligner que lors du comité PLU du 21 février 2024, la directrice de l'aménagement du territoire a présenté les trois types de modification possible pour le PLU : modification simplifiée, modification du PLU et révision générale. Une présentation de la modification simplifiée à l'ordre du jour de ce conseil, avec les 12 points à modifier, a bien été faite. Il a également été précisé lors de cette réunion que le prochain conseil municipal serait amené à se prononcer seulement sur la forme de cette procédure. De plus, M^{me} Thibaud fait remarquer que les exemples cités par M. Gris dans son intervention ont été abordés à la réunion du Comité PLU du 22 mars 2024 et sont en lien avec la modification n° 1 du PLU et non la modification simplifiée.

M. Rousseau demande confirmation qu'il y a bien eu lecture du document fourni en annexe de la présente modification simplifiée.

M. Gris indique qu'il n'y a pas eu de présentation du texte intégral de cette annexe. Les différents modes de modification du PLU ont bien été présentés mais pas les 12 points à modifier.

M^{me} Thibaud certifie que les 12 points ont été expliqués au comité PLU du 21 février 2024 et que même s'il n'y a pas eu une lecture du texte de l'annexe jointe portant sur la mise en place de la procédure, une explication a bien été donnée.

Adopté par 27 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} vasseur et M. Deveille)

2 - Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"Pornic adhère à la fondation du patrimoine depuis 2019, pour un montant annuel de 500 €. Ce qui est proposé aujourd'hui est d'approfondir le partenariat en signant une convention, annexée à la délibération. Cette convention permet à la Fondation d'attribuer sous conditions un label à des propriétaires, leur permettant de bénéficier d'avantages financiers et surtout fiscaux pour la restauration du bien. Le label est octroyé pour 5 ans à des propriétaires privés, si le bien a un intérêt patrimonial et est visible depuis la voie publique, pour des travaux extérieurs (couvertures, façades, menuiseries...) réalisés dans les règles de l'art et le projet doit respecter l'architecture d'origine (pas de PVC, d'agrandissement des ouvertures...).

Le label permet à son détenteur :

- *d'obtenir une aide de la Fondation représentant 2% du coût des travaux labélisés,*
- *de bénéficier d'avantages fiscaux :*
 - *déduire de leur revenu global imposable 50 % du montant des travaux de restauration ou 100 % du montant des travaux de restauration lorsque ceux-ci ont obtenu au moins 20 % de subventions publiques et de la Fondation du Patrimoine*
 - *déduire des revenus fonciers 100 % du montant des travaux de restauration et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans,*
- *de mobiliser du mécénat d'entreprise et de particuliers.*

Le budget proposé pour cette année est de 10 000 €, mais il est évolutif et dépendra du nombre de dossiers déposés et acceptés selon les règles établies par la Fondation du Patrimoine. Si la demande est forte et compatible avec le niveau d'exigences de la Fondation du Patrimoine le montant du budget pourrait être ajusté par une décision ultérieure en Conseil municipal."

La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

La Ville de Pornic adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2019.

Au regard de la politique patrimoniale ambitieuse conduite depuis quelques années par la Municipalité (adoption d'un PLU patrimonial, création d'un site patrimonial remarquable dont l'outil de gestion est en cours d'élaboration, création d'un service patrimoine, restauration d'espaces ou de bâtiments publics emblématiques comme l'église de Sainte-Marie, les abords du phare de la Noëveillard, les bâtiments de la Terrasse...), la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine apparaît pertinente pour se doter d'un outil opérationnel de cette politique, permettant aux particuliers propriétaires d'un bien patrimonial et qui souhaitent le restaurer, de bénéficier d'aides financières.

La convention soumise à la présente délibération et jointe en annexe précise les projets susceptibles de bénéficier du partenariat, les modalités de financement et les engagements réciproques de la Fondation du Patrimoine et de la Ville de Pornic.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 13 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Gris souligne que, même en l'absence du compte-rendu de la commission, ce dossier étant beaucoup plus simple et les explications apportées plus claires, il a été beaucoup plus facile de se positionner sur ce dossier et il a en effet voté favorablement sur ce dispositif.

M. Deville relève dans la note de synthèse : "*apporte son concours ... pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux...*" et souhaite des éclaircissements sur la présentation au public de biens patrimoniaux. Il demande si un particulier a une obligation d'ouvrir son bien personnel à du public du fait de l'aide de la Fondation du Patrimoine ou une simple présentation, dans le cadre des actions menées par la Fondation, sur leur site est suffisante.

M. Barbe pense qu'effectivement un propriétaire qui bénéficie d'aides de la Fondation, et de l'incidence fiscale qui en découle, pour restaurer un intérieur « classé » comme une cheminée, des fresques se verrait certainement contraint d'ouvrir sa demeure par exemple lors des journées du Patrimoine. Il précise toutefois que c'est un cas qui ne s'est pas présenté à Pornic. M. Barbe ajoute qu'aujourd'hui, le bâtiment qui fait l'objet d'un accord avec la Fondation du Patrimoine doit être vu du domaine public.

M. Deville demande confirmation que dans le cadre d'une rénovation, par exemple, d'une cheminée « classée remarquable » et bénéficiant d'une aide de la Fondation du Patrimoine, le propriétaire a l'obligation de la rendre accessible à du public lors des journées du patrimoine ou autres.

Cette question ne s'étant pas posée à Pornic, puisqu'il existe seulement des bâtiments « classés » et pas de cas avec des intérieurs « classés », M. Barbe ne peut pas se prononcer fermement. Il ajoute que le fait d'avoir une belle cheminée n'impliquera pas forcément une aide de la Fondation du Patrimoine, avec une défiscalisation, pour la rénover. Chaque projet sera étudié au cas par cas. Quoiqu'il en soit, M. Barbe pense qu'il serait en effet assez logique qu'un bâtiment possédant un intérieur patrimonial exceptionnel et ayant bénéficié d'une aide pour sa rénovation devrait pouvoir être visité par le public.

M. Deville relève donc qu'il n'y a pas d'obligation formelle écrite.

M. le Maire pense que les règles seront établies lors de la convention passée entre le particulier et la Fondation du Patrimoine. Il informe qu'aujourd'hui le service Patrimoine de la Ville a travaillé sur l'identification des biens patrimoniaux de la Ville, notamment sur le secteur privé, et à ce jour il n'y a pas d'intérieur reconnu d'intérêt qui pourrait bénéficier de ces aides. Toutefois, il est tout à fait possible que ce cas se présente et une visite du service Patrimoine, accompagné de la Fondation du Patrimoine, sera organisée pour déterminer les conditions d'octroi de l'aide si nécessaire.

M. Deville constate que la Ville adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 3 ans. Il voudrait savoir si depuis cette date, une aide au financement par la Fondation du Patrimoine a été accordée sur la commune de Pornic, que ce soit au titre de la Ville ou privé.

M. Barbe confirme l'adhésion de la Ville de Pornic à la Fondation du Patrimoine du fait de son Site Patrimonial Remarquable et de sa démarche de classement de Ville d'Art et d'Histoire. Il s'agissait, depuis 3 ans, d'une adhésion simple comme la Ville peut adhérer à Sites et Cités remarquables. Aujourd'hui, il s'agit de dédier un budget de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine pour aider des porteurs de projets. Pour intégrer ce dispositif, la Ville devait avoir une démarche patrimoniale forte. Pour autant, des dossiers ont été présentés et acceptés par la Fondation du Patrimoine mais la Ville n'y a pas participé financièrement.

M. Deveille fait remarquer que, d'une manière ou d'une autre, la Ville de Pornic y a participé puisque ces particuliers n'auraient pas pu avoir recours à la Fondation du Patrimoine si la convention n'avait pas été signée.

M. le Maire précise que ce n'est pas l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine ces 3 dernières années qui a amené des particuliers à obtenir des subventions. Il s'agissait seulement pour la Ville de s'inscrire dans une démarche patrimoniale. Maintenant que le Plan Local d'Urbanisme est approuvé et que le Site Patrimonial Remarquable se met en place, une nouvelle étape est franchie. A présent, la Ville va donc apporter une aide financière pour des projets de rénovation avec des avantages fiscaux pour les particuliers. L'idée est d'accélérer la rénovation patrimoniale.

Adopté à l'unanimité

II - ENVIRONNEMENT

1 - Convention de mise à disposition de service "Conseil en Energie Partagée" entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE 44) et la Ville de Pornic

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, la Ville de Pornic souhaite être efficiente et s'engager pleinement dans ses démarches de transition énergétique.

Adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, la commune souhaite bénéficier de son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP).

L'un des objectifs est d'assister la Commune, pour une durée de 3 ans, dans la maîtrise de ses dépenses énergétiques, la réalisation de ses opérations de rénovation énergétique et dans la transition vers les énergies renouvelables, via l'intervention d'un « conseiller énergie » axée sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de 0,80 € par habitant et par an (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.

La commission Travaux et la commission Environnement réunies conjointement le 13 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) pour une durée de 3 ans.
- **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

III - MOYENS ASSOCIATIFS

1 - Subventions 2024 aux associations

Par mesure de prévention des conflits d'intérêts, Monsieur le Maire invite les élus membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association bénéficiaire d'une subvention à sortir ainsi que les élus dont ce sont les conjoints ou les enfants qui exercent ces fonctions au sein de l'association.

La Ville de Pornic soutient le tissu associatif via des appuis logistiques (mise à disposition de salles et équipements municipaux, mise à disposition de minibus...), et l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles.

Cette aide financière permet aux associations de proposer des activités à destination des jeunes et des adultes, de promouvoir l'engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la ville et chacune des associations percevant une subvention municipale de plus de 23 000 € et pour les associations bénéficiant d'une aide spécifique.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 400 699 €.

La commission Moyens Associatifs réunie les 15, 19 et 22 février 2024 a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en annexe.
- **APPROUVE** la convention passée avec l'association du Comité mi-carême pour l'année 2024, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVE** l'avenant à la convention passée avec l'association Pornic Basket Saint Michel pour l'année 2024, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVE** la convention passée avec l'association Pornic Foot pour l'année 2024, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle (2024-2026) passée avec l'association du Club Nautique de Pornic, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle (2024-2025) passée avec l'association Road Roller, pour l'attribution d'une subvention d'investissement.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Mme Crocquevieille-Barreau lit l'intervention suivante :

"Monsieur le Maire avant de passer aux éventuelles questions et au vote de la délibération, je voudrais revenir sur cette campagne de subvention qui est une action cruciale pour soutenir nos associations, accompagner les nouvelles initiatives et valoriser les projets qui enrichissent l'offre proposée à nos citoyens. Pour répondre à cet objectif, l'enveloppe globale attribuée aux associations a été revalorisée de 7 % (26 000€) par rapport à l'an passé. Cette hausse traduit notre volonté de soutenir le dynamisme associatif et des projets mis en place sur la commune. Cela a permis de répondre à de nouvelles demandes mais aussi d'apporter un soutien financier plus conséquent. Nous avons pu revaloriser financièrement certains critères pour les associations du domaine social. Conscient du fonctionnement associatif et des questions de financement des projets, nous avons modifié le calendrier de dépôt et d'instruction. L'objectif est de permettre de verser au plus tôt les subventions aux associations, leur offrant ainsi une visibilité financière pour la réalisation de leurs actions. Enfin, nous assurons depuis deux ans une continuité dans la procédure des demandes de subventions et nous avons constaté les effets positifs cette année. Je voulais ainsi remercier les associations pour la qualité de leurs dossiers favorisant l'étude et l'instruction pour les services et les élus membres de la commission."

M. Rousseau souhaite s'adresser à M. Montaville, Adjoint aux Sports de la Ville de Pornic :

"Je voulais revenir sur l'intervention de M^{me} Marié lors de la commission relative à l'étude des subventions dans le domaine social, scolaire et patriotique. Force est de reconnaître que la méthode de distribution des subventions pour les associations sociales, mise en place cette année, a le mérite d'être précise, équitable et transparente. Pour simplifier, la méthode employée attribue le montant de la subvention au prorata du nombre d'adhérents entre autres, elle inclut aussi quelques coefficients correcteurs simples. C'est une méthode qui nous semble juste et équitable. Elle permettra pour les années à venir aux associations à caractère social dans un premier temps de connaître a priori le montant qu'elles pourront percevoir. Cette année, l'association de distribution des repas à domicile a demandé moins qu'elle aurait pu percevoir. A l'issue de cette commission, M^{me} Marié a posé la question suivante : « pourquoi n'utilise-t-on pas une telle méthode de répartition et de distribution des montants des subventions aux autres associations dans les domaines sportifs et culturels ?" M^{me} Hugues, en réponse, n'y voyait pas de vrais obstacles. Ce soir, je profite de cette séance de conseil municipal diffusée sur youtube, pour vous poser aussi cette question. Ne connaissant pas votre méthode de distribution des montants des subventions attribuées aux associations sportives et culturelles - même si pour ce qui concerne le culturel c'est un peu plus difficile puisqu'il faut séparer les organisations de

spectacles et les activités collégiales genre chorale, club photo, cours de danse – *et afin que ce partage soit le plus juste, le plus équitable, le plus transparent, pourquoi ne mettez-vous pas en route une telle méthode de répartition sur l'ensemble des associations ?*"

M. Montaville indique que les montants des subventions aux associations sportives sont fixés après une étude préalable des demandes par les services municipaux. Chaque dossier de demande de subvention comprend des fiches « projets ». Dans le cadre de la politique sportive, des critères ont été fixés pour accompagner les associations soit sur une politique jeune, soit sur une politique sport adapté et handisport, soit sur une politique de formation, politique de sport pour tous mais aussi en fonction du nombre de licenciés. Certaines associations comptent un grand nombre de licenciés, 500 pour Pornic Foot par exemple. Ces critères ne reposent pas sur des barèmes, mais sur une analyse du projet club sur la base d'une présentation faite par le bureau de l'association.

M. le Maire confirme qu'il n'a pas été fait le choix de pratiquer la même méthode entre le sport et le social.

M. Rousseau indique qu'il s'agit surtout d'avoir une certaine cohérence, entre un club de football, de volley ou autre, en fixant des coefficients d'attribution qui soient identiques. Au niveau social, il existe des activités complètement différentes les unes des autres, pour autant chaque association sait à quoi s'attendre.

M. Montaville fait remarquer qu'il est difficile de raisonner de cette façon pour les associations sportives. Il précise que des critères reposent sur les fluides et représentent un certain nombre de dépenses, mais il donne l'exemple du club nautique de Pornic qui occupe un bâtiment municipal mais qui a l'obligation de l'entretenir. Dans le cas d'une association qui fait de la formation par exemple d'éducateurs sportifs, il y a des coûts qui sont liés à la formation, au déplacement. Ces associations proposent un projet qui est relativement détaillé, avec des budgets prévisionnels, qui sont étudiés par les services et Mme Crocquevieille-Barreau afin de les accompagner au mieux. Un regard est également porté sur ce qui s'est fait les années précédentes et les subventions qui ont été distribuées.

M. Rousseau précise qu'il ne veut pas tout remettre en cause mais qu'il existe forcément un tronc commun qui soit comparable dans tous les clubs de sports même s'il existera toujours des cas particuliers, comme celui du club de voile ou autres.

M^{me} Crocquevieille-Barreau confirme la complexité d'établir des règles de calcul communes pour les associations sportives. Elle compare une équipe de football qui compte 11 personnes et une équipe de basket qui en compte 5, sans les remplaçants, d'où la difficulté de se baser sur un nombre d'adhérents. Il en est de même pour un critère sur le nombre d'équipes, leur niveau, les déplacements. Elle donne l'exemple de l'activité football qui se pratique dans presque toutes les communes et qui occasionne de fait des déplacements proches alors que pour le rugby, beaucoup moins présent sur le territoire, les déplacements seront plus lointains.

M. Montaville souligne que le rôle de la Ville est d'accompagner les clubs dans leurs projets et d'éviter qu'ils se retrouvent en difficulté.

Tout d'abord, M. Deveille s'excuse de son absence pour raisons professionnelles lors des différentes commissions. Il tient à souligner l'envoi d'un bon nombre de documents qui lui a permis d'apprécier le sérieux avec lequel les dossiers ont été préparés cette année. Il est ravi de voir que depuis 3 ans la Ville a progressé sur l'évaluation des dossiers et en particulier des avantages en nature et des mises à disposition de matériel, de terrains, d'équipements, etc... y compris avec une valorisation notamment des fluides et autres. Il est satisfait de la tournure des événements et encourage à aller encore plus loin sur cette valorisation des avantages.

*Mmes Gendrot, Van Goethem, Friess, Martin et MM. Prin et Hubert s'étant déportés,
le nombre de votants est de 26*

Adopté à l'unanimité

2 - Convention entre la Ville de Pornic et l'Aquacentre de Pornic

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Pornic met à disposition gratuitement aux associations Pornicaises ses équipements et ses installations.

3 associations sportives pornicaises utilisent l'Aquacentre pour leurs activités et font l'objet pour cette utilisation d'une facturation de la part de Pornic agglo Pays de Retz qui a en charge la gestion de cet équipement.

Par soucis d'équité entre l'ensemble des associations pornicaises, il est proposé que la ville prenne en charge directement le coût d'occupation de l'Aquacentre pour ces associations pour la saison sportive 2022/2023 pour un total de 8 932 €.

Il est donc nécessaire de passer une convention de partenariat entre la Ville de Pornic et Pornic agglo Pays de Retz fixant les modalités de cette prise en charge.

La commission Moyens Associatifs réunie le 22 février 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention passée entre Pornic agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

IV - COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 - Convention entre la Société Blue Green, la Société SAUR Sud Loire, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic - Exploitation du poste de refoulement pour l'irrigation du golf de Pornic

Suite au changement de délégataire de l'assainissement collectif sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, il convient de rédiger une nouvelle convention quadripartite entre la société Blue Green (délégataire du golf), la société Saur Sud Loire (délégataire de l'assainissement collectif), la Communauté d'Agglomération Pays de Retz (compétente en matière d'assainissement) et la Ville de Pornic propriétaire du golf.

Cette convention, reprenant les termes de la précédente, a pour objet d'assurer l'exploitation et l'entretien du poste de refoulement pour l'irrigation du golf par la Société Saur Sud Loire.

La Saur sud Loire percevra de la société Blue green une redevance fixe de 4 250 € HT et une part variable de 0,078 € HT/m³ refoulés.

La commission Travaux et la commission Environnement réunies conjointement le 13 mars 2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention passée entre la Société Blue Green, la Société SAUR Sud Loire, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic pour l'exploitation du poste de refoulement pour l'irrigation du golf de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette convention.

M. Deveille demande la garantie que les tarifs indiqués sur le nouvel avenant sont exactement les mêmes que sur la précédente convention avec le précédent délégataire. De plus, il demande également si une nouvelle convention sera signée aux mêmes conditions avec le nouveau délégataire de la DSP Golf si ce n'est pas la Société Blue Green qui est retenue. Dans ce cas, il souhaite savoir quelles seront les obligations techniques. Le nouveau délégataire aura-t-il la possibilité de ne pas signer ladite convention, quelles sont ses obligations d'utiliser ce service ?

M. le Maire confirme la conformité des tarifs et la proposition d'une convention identique au nouveau délégataire. Il pense qu'il s'agit d'une obligation dans le cadre du marché de reprendre le même type de fonctionnement qui est lié à l'assainissement. Dans le cas contraire, une discussion sera menée avec les candidats dans le cadre des négociations avec le contrat de délégation de service public.

M. Gris s'étonne de cette obligation. Le futur délégataire doit avoir la possibilité d'utiliser le forage existant du golf et en complément l'eau issue de la station d'épuration mais il peut aussi se brancher à l'eau potable pour arroser les pelouses comme un particulier peut le faire.

M. le Maire souligne son impossibilité à répondre sans avoir vu les offres mais les candidats ont la liberté de faire des propositions.

M. Gris relève que, quoiqu'il en soit, il n'est pas dans l'intérêt du futur délégataire de ne pas utiliser l'eau de la station, à moindre coût, pour arroser le golf.

M. Hubert est surpris que cela ne fasse pas partie des critères écologiques de la délégation.

Afin de ne pas fragiliser la procédure de délégation de service public en cours, M. le Maire ne souhaite pas continuer sur ce sujet.

M. Deveille s'interroge sur cette situation monopolistique, quel que soit le délégataire de service public du Golf. Existe-t-il, en fait, une obligation technique de se raccorder à ce système d'assainissement où un autre choix est possible, soit, à un autre coût ?

M. le Maire attire l'attention sur le fait qu'il n'y a pas que l'aspect économique qui entre en compte. En effet, l'exploitation de ce poste de refoulement pour le golf évite un rejet dans la mer.

M. Gris évoque la possibilité technique d'utiliser cette eau pour arroser les terrains sportifs de Sainte Marie, les derniers épisodes de sécheresse en montrent la nécessité.

M. le Maire informe que l'utilisation des eaux en sortie de station est un sujet extrêmement important sur lequel de nombreuses collectivités, d'associations d'élus travaillent pour essayer de stocker cette eau épurée. A Pornic, un travail est fait avec l'ARS pour obtenir les autorisations. Et, au-delà, de la problématique des terrains de sport, il y a aussi le maintien à niveau dans le marais, l'écluse du pont du 8 mai ne déversant pas d'eau dans le milieu l'été.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention de gestion et de suivi des mesures compensatoires du projet de construction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44)

Afin de répondre aux enjeux et besoins opérationnels du SDIS 44 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique), un nouveau centre d'incendie et de secours et un centre d'intervention routier se sont implantés au sein de la ZAC de l'Europe à Pornic.

Malgré les mesures engagées pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement, le projet de construction du SDIS 44 a impliqué la destruction d'un linéaire de haies de 177 ml et de zones humides d'une surface d'environ 1 000 m², habitats favorables à des espèces protégées.

Conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de l'environnement, la réalisation du projet a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 sous conditions de mesures environnementales de compensation et d'accompagnement.

Il a été convenu entre les parties que les mesures compensatoires seraient partiellement réalisées (création d'une mare) sur la parcelle 177 WD 58, propriété de la Ville de Pornic.

Les travaux consistant à la création d'une mare sur la parcelle communale citée, ont été réalisés et financés par Loire Atlantique Développement, aménageur de la Zac de l'Europe pour le compte de Pornic aggro Pays de Retz, en octobre 2023.

Il est proposé de passer une convention entre la Ville de Pornic, propriétaire de la parcelle susmentionnée, et Pornic Agglo Pays de Retz fixant les modalités de mise à disposition et de gestion de cette parcelle sans participation financière de la Ville pour une durée de 30 ans. Pornic aggro Pays de Retz est autorisé à réaliser sur ladite parcelle l'entretien, la gestion du site, et le suivi des mesures compensatoires tel que décrit dans le plan de gestion annexé à la convention.

La Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 13 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion et de suivi des mesures compensatoires du projet de construction du SDIS 44 entre la Ville de Pornic et Pornic aggro Pays de Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, et toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Barbe précise qu'il s'agit de donner un accord à Pornic Agglo Pays de Retz d'entretenir la parcelle communale pour une durée de 30 ans, dans le cadre des mesures de compensations arrêtées pour la construction du SDIS 44. Les mesures compensatoires ont été validées par arrêté préfectoral le 20 décembre 2021.

M. Rousseau demande s'il n'y avait pas la possibilité de replanter la haie en lieu et place où à côté. S'il a bien compris la marre sert de compensation pour une zone humide en plus des haies.

M. Barbe indique que la haie a été replantée ailleurs et que cette convention ne concerne que la marre.

M. le Maire explique que deux terrains sont concernés par les compensations. Un terrain municipal pour la marre, qui fait l'objet de la présente délibération, pour un entretien pendant 30 ans par l'agglomération et un autre terrain, situé dans la ZAC de l'Europe, à côté du SDIS, où a été replantée la haie et qui est toujours en attente de la prise en charge par le Département.

Adopté à l'unanimité

3 - Création d'un service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » entre la Ville de Pornic et Pornic agglo Pays de Retz

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Vue ont pour projet de créer, à compter du 1er janvier 2025, un service commun d'« Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme ». L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une ingénierie pour assurer le suivi et/ou la mise en œuvre des opérations de modification ou de révision de leurs documents d'urbanisme. Ce service commun a également pour objectif la mise en œuvre d'une coopération territoriale renforcée en matière d'aménagement du territoire.

La convention constitutive de ce service en définit précisément l'objet et les modalités de fonctionnement. Elle prévoit notamment les conditions d'adhésion et de retrait des communes, les modalités de rattachement hiérarchique et fonctionnelle du service dont le portage sera assuré par la communauté d'agglomération. La convention décrit l'organisation du service à créer qui sera composé d'un responsable, de deux chargés d'étude et qui s'appuiera sur le service communautaire SIG (système d'information géographique) pour l'équivalent d'un demi-poste. Les coûts de fonctionnement du service, qui comprennent les charges de personnel et les frais généraux, sont partagés comme suit :

- La communauté d'agglomération prend à sa charge les salaires et les frais généraux de fonctionnement liés au poste de responsable du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » ;
- Le solde du coût de fonctionnement du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » et de la quote-part du service SIG est réparti entre les communes adhérentes selon une clé de répartition simple, lisible et pertinente, basée sur la population DGF avec une dégressivité, du coût rapporté à la population. Pour la commune de Pornic, la participation annuelle est estimée à 14 600 €.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 13 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » créé à compter du 1^{er} janvier 2025, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et 12 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue).

- **APPROUVE** la convention constitutive du service commun coordonnée par la Communauté d'agglomération.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier, et notifier cette décision au Président de l'EPCI.

M. Hubert s'interroge sur les motivations des communes de Cheix en Retz, Chauvé et Villeneuve en Retz à ne pas adhérer à ce service.

M. le Maire souligne la liberté de choix des communes tout en précisant qu'une commune est en finalisation de son document d'urbanisme avec un cabinet d'études, une autre qui ne souhaite pas adhérer et la troisième vient de finir son Plan Local d'Urbanisme et juge ne pas avoir besoin de ce service dans l'immédiat.

Adopté à l'unanimité

V - RESSOURCES HUMAINES

1 - Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, prime accordée aux agents de la fonction publique d'état et de la fonction publique hospitalière au deuxième semestre 2023. L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public ou un groupement d'intérêt public (GIP) avant le 1er janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces entités au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chacune de ces entités lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de retenir les montants forfaitaires maximaux autorisés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril 2024.

L'instauration de cette prime mobilise une enveloppe financière estimée à un maximum de 130 000 €. Les crédits seront ajustés en juin à l'occasion du budget supplémentaire.

Le comité social territorial réuni le 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

La commission Finances et Administration Générale consultée par email le 14 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles.

- **DETERMINE** les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **AUTORISE** le versement unique de cette prime au mois d'avril 2024.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

M. Deveille fait l'intervention suivante :

"En préambule, je tiens à préciser qu'évidemment je vais voter pour cette délibération. C'est d'autant plus vrai, que le point d'indice a augmenté de 1,5 point, ce qui est très peu au regard du niveau d'inflation que nous avons connu. Néanmoins, j'ai deux remarques à formuler : une sur la forme et une autre sur le fond. Sur la forme, je suis surpris que cet octroi de prime ait été annoncé le 10 janvier 2024, soit il y a deux mois et demi, lors de la cérémonie des vœux aux agents de la mairie, alors même que cela n'avait pas fait l'objet d'une discussion et d'un vote en conseil municipal. En terme de timing et de méthode, cela n'est pas très conforme me semble-t-il, mais pour ma part ça ne remet pas en cause cet octroi. Sur le fond, nous sommes régulièrement amenés à aborder le dossier des ressources humaines en conseil municipal mais je regrette que ce soit à chaque fois uniquement sur des notions numériques et quantitatives : montant des primes, nombre de postes, nombre d'agents. Je regrette de ne pas avoir, sauf erreur de ma part, une présentation de la stratégie RH et de la politique RH de la Ville. A savoir, quelle ambition RH pour la Ville et pour ses agents ? quels moyens mis en œuvre et quels moyens futurs nécessaires ? comment attirer les talents, comment retenir les talents ? quelles ambitions en terme de formation ? quelles conditions de travail, sont-elles adaptées ou peuvent-elles évoluer ? quelles aspirations des agents et quid du bien-être au travail ? entre autres, la liste peut être longue."

M^{me} Guignard fait remarquer qu'ils ne savent pas où se débattent les sujets relatifs aux ressources humaines à Pornic. En effet, le service est mutualisé mais aucune information concernant le bilan de cette mutualisation n'est faite : le bénéfice pour les services, les agents, les coûts. Elle s'interroge sur la mise en place d'un questionnaire de satisfaction pour savoir comment est utilisé ou vécu cette mutualisation, si elle répond aux interrogations des agents. En terme d'indicateur, elle est étonnée de l'absence d'information sur la santé, la sécurité des agents au travail, les risques psycho-sociaux, la qualité de vie. Elle aimerait bien avoir le bilan social, savoir s'il existe un plan de formation, obligatoire, dans toutes les structures. Concernant la politique de recrutement, sachant qu'il est de plus en plus difficile aujourd'hui de recruter, y compris dans les mairies, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, elle demande si la Ville s'est interrogée sur une problématique d'attractivité, une problématique de politique salariale. L'équipe majoritaire envisage-t-elle de travailler sur une attractivité un peu plus grande, pour justement attirer des personnes qui auraient envie de travailler dans les collectivités ? Pour finir, les agents sont de plus en plus sollicités, ils rendent le service dans un environnement et des conditions plus difficiles, comment leur être reconnaissant au-delà des félicitations qui sont régulièrement adressées ?

M. Rousseau demande si cette prime sera attribuée systématiquement à chaque agent.

M. le Maire indique que les conditions d'octroi de cette prime sont fixées dans le décret et précisées dans l'annexe transmise aux élus. Quant aux questions soulevées, il fait remarquer qu'elles n'ont aucun lien avec la présente délibération.

M^{me} Guignard s'interroge alors sur le lieu où peuvent être évoquées ces questions puisqu'elles ne sont jamais abordées en commission ou en conseil municipal.

Tout d'abord, M^{me} Hugues confirme à M. Rousseau que tous les éléments sont fournis en annexe et qu'une application stricte du décret sera faite dans les conditions maximums. Ensuite, elle relève dans les différentes interventions une confusion entre la politique RH de la Ville et le service mutualisé. Elle rappelle que le service mutualisé met en œuvre la politique RH de la Ville mise en place, en début de mandature, par le Maire et la Directrice Générale des Services. Elle précise d'ailleurs que la politique RH de la Ville n'est pas la même que celle de l'agglomération. La gestion administrative de cette politique se fait par le biais des délibérations dont le fond peut être discuté lors du débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle qu'il existe une instance, le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée, lieu d'échange avec le personnel, dont la constitution a été décidée par les élus en début de mandature. Elle rappelle également que le bilan social est joint au Compte Administratif et que l'évaluation du service mutualisé figure dans le rapport de la CLECT et a été présenté lors de la commission Finances-Mutualisations de l'agglomération dans le cadre du renouvellement du schéma de mutualisation.

Adopté à l'unanimité

2 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - Mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Ces derniers ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents. Cet accord doit faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026. Le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Le comité social territorial réuni le 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Adopté à l'unanimité

3 - Surveillance des plages - Convention avec la S.N.S.M.

Afin d'assurer la surveillance des plages sur le territoire de la commune de Pornic, une convention de recrutement est signée à chaque saison avec la Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) qui propose une liste d'agents de surveillance des plages, formés et qualifiés.

La SNSM en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention calculée sur la base suivante : 5,50 € par sauveteur (19 sauveteurs) par jour de service, estimée pour la saison 2024 à 6 946,50 €. La facturation de ces frais sera effective à la fin de la saison.

Les plages de L'Etang, du Portmain, du Porteau, de la Source et de la Birochère seront surveillées du samedi 29 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024. La plage de la Noëveillard, sera quant à elle surveillée du samedi 22 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024. La surveillance est réalisée tous les jours de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget principal 2024 - chapitre 65.

La Commission Sports et Affaires maritimes réunie le 26 février 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer jointe.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 6 946,50 € à la SNSM.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente et son annexe financière.

Adopté à l'unanimité

4 - Surveillance des plages - Convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz pour la mutualisation du poste de coordinateur des Sauveteurs

Pour assurer la surveillance des plages, les communes de Pornic et la Bernerie en Retz recrutent des Sauveteurs en s'appuyant sur l'accompagnement et l'expertise de la SNSM (18 à Pornic et 5 à la Bernerie en Retz). Ces sauveteurs sont encadrés par un chef de secteur commun recruté par la Ville de Pornic, dont le salaire et les frais de fonctionnement sont mutualisés entre les deux collectivités.

Il est proposé de passer une convention afin de prévoir les modalités de partenariat entre les deux communes pour le financement du poste de chef de secteur des communes de Pornic et la Bernerie en Retz. Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention.

La Commission Sports et Affaires maritimes réunie le 26 février 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

5 - Créations de postes saisonniers 2024

Chaque année pendant la saison estivale, différents services de la Ville doivent faire face au surcroît de travail occasionné par l'augmentation de la population et le programme d'animations estivales. Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers, conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice majoré de base par référence au grade détenu. La durée du contrat ne pourra excéder six mois pour un agent.

Pour l'ensemble des services, ces recrutements représenteront environ :

- 90 mensualités de travail à temps complet pour les agents saisonniers des services municipaux pour un coût d'environ 250 000 € toutes charges comprises
- 40 mensualités de travail à temps complet pour les agents de surveillance de baignade pour un coût d'environ 140 000 € toutes charges comprises

soit un coût global d'environ 390 000 € toutes charges comprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Comité Social Territorial réuni le 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** à la création des postes saisonniers comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6 - Actualisation du tableau des effectifs)

Il est opportun d'actualiser le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services relatifs aux décisions d'avancement de grade au titre de l'année 2024 et à un recrutement à venir. A ce titre 7 postes font l'objet d'une modification (suppression/création).

En outre, conformément aux prévisions exposées dans le rapport d'orientation budgétaire et budgétées pour l'exercice 2024, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet pour prendre en charge la coordination administrative du centre technique municipal
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet dédié à l'entretien des cimetières communaux
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet pour finaliser le reclassement d'un agent du CCAS transféré au sein de l'effectif de la ville
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet pour pérenniser les postes identifiés comme renforts en 2023 pour le service urbanisme

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de pérenniser un poste d'adjoint administratif à temps complet, actuellement identifié comme renfort, pour le service finances.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le comité social territorial réuni le 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** aux suppression et création de postes telles que proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

VI - VOIRIE

1 - Dénominations de voies

M^{me} Van Goethem signale que suite à de nouvelles informations ayant trait à la copropriété de la voie qui dessert les parcelles de l'avenue des Grandes Vallées, la dénomination de l'impasse de l'Estran est reportée lors d'un prochain conseil municipal. Donc le vote de ce soir portera sur l'impasse de Jade, impasse des Agapanthes, impasse des Epicéas, rue Cécile DeWitt et l'impasse du Porteau.

Selon l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence, il est proposé de dénommer :

- la voie qui dessert les parcelles 177 XZ 308 – 310 - 302 et 306 situées entre le 42 et le 44 La Berthauderie : impasse de Jade.
- la voie (parcelle 177 BK 123) qui dessert les parcelles situées entre le 1 et le 5 de l'avenue des Grandes Vallées : impasse de l'Estran.
- la voie qui dessert le numéro 7 de la rue des Petits Cœurs (parcelle 177 BM 8) : impasse des Agapanthes
- la voie qui dessert les numéros 5 à 7 bis du chemin des Trois Croix : impasse des Epicéas.
- la partie de la rue Saint Joseph qui va de la rue de la Fontaine aux Bretons au numéro 15 bis de la rue Saint Joseph : rue Cécile DeWitt

De plus, l'impasse du Porteau n'a jamais fait l'objet d'une délibération, il est donc proposé de régulariser le nom de cette voie en la nommant : impasse du Porteau.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 13 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DENOMME** les voies comme indiquées ci-dessus.

M. Deveille demande pourquoi avoir choisi de retirer l'impasse de l'Estran alors qu'elle apparaît dans la délibération.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'éclaircir un conflit entre deux riverains : l'un dit qu'il est co-proprétaire et l'autre dit qu'il est le seul propriétaire de la voie concernée.

M. le Maire évoque également l'impasse du Porteau, dont le nom pourrait faire doublon avec la corniche du Porteau, mais qu'il est nécessaire de régulariser rapidement afin d'être en conformité administrativement avec la base d'adresse locale.

Adopté à l'unanimité



M. le Maire indique que le groupe Pornic Vent d'Avenir, représenté par M. Hubert, a adressé en début de semaine, une demande d'organisation d'un débat de politique générale dans le cadre de l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement Intérieur de cette assemblée. Par conséquent, dans un premier temps, M. Hubert donnera lecture du texte qu'il a adressé et qui a été transmis ce jour à l'ensemble des membres du conseil municipal. M. le Maire ouvrira ensuite le débat et donnera au fur et à mesure la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet. Dans le respect des règles de cette assemblée, il demande à chacun de rester dans le sujet, à savoir les projets de réaménagements de la place du Môle et du quai l'Herminier. Il invite donc M. Hubert à lire le courrier qu'il a adressé en début de semaine.

M. Hubert remercie M. le Maire d'avoir accepté d'inscrire ce débat à l'ordre du jour de ce conseil malgré une demande faite dans des délais courts :

"Les travaux de réaménagement de la place du Môle et du quai l'Herminier sont prévus pour un démarrage très proche à l'automne 2024 et pour un coût total avoisinant les 2 millions €. Si nous nous accordons totalement sur le fait que ces espaces qui ont été appauvris et minéralisés doivent être revalorisés et paysagés ; sur deux notions en revanche il nous semble indispensable de réunir au sein d'une réflexion globale, usagers, commerçants, élus de la majorité et de l'opposition :

- La notion de submersion marine

- La notion de stationnement et d'accessibilité

Actuellement les phases de concertation ne se sont pas faites au travers de réunions globales et publiques mais via 2 moyens, une borne à questionnaire sur le môle à l'été 2023 tenue par des élus de la majorité et la constitution d'un groupe de travail citoyen sur le plan de circulation à votre discrétion. Après avoir débattu de ces notions clés en séance du conseil municipal, nous vous proposons l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur le sujet avant d'entériner toutes décisions préalables."

M. Hubert tient à préciser que le but recherché n'est pas un débat polémique mais de trouver des solutions face au principe de réalité du terrain et face à ce qui leur semble être des manquements dans la méthode et peut-être l'encadrement des contraintes et des enjeux.

M^{me} Rondineau

"Suite à votre demande de débat, je pense qu'il est important qu'on puisse présenter aux Pornicais qui nous écoutent, et confirmer que la concertation qui a été faite au niveau du Môle, n'est pas seulement une boîte à idées. Vous avez pu certainement, et j'espère, répondre à cette concertation de multiple manière. Pour rappel, entre le 9 et 23 septembre des permanences ont eu lieu sur les 3 marchés, effectivement avec les élus de la majorité, afin de toucher un panel très large de la population car nous souhaitons que ce projet soit un projet participatif. Il y a eu aussi des permanences sur le Môle en juillet et en août. Un questionnaire a été mis en ligne et représente plus de 80 % des réponses, dont le résultat a d'ailleurs été vu en commission Travaux. Une borne ou boîte à idée, comme vous l'évoquiez, a été installée sur le Môle ainsi qu'une exposition sur l'histoire du Môle pour susciter l'intérêt et attirer les gens. Il était aussi important de rester dans un cadre patrimonial et historique. Il y a eu de nombreuses conférences de presse, des articles sur l'expérimentation qui a été faite l'été dernier, des informations diverses et très dynamiques sur les réseaux sociaux. Il y a aussi eu la participation des scolaires ; les classes de CM2 ont participé pour avoir leur vision de ce que pourrait être Môle. Je précise cela car je pense, et c'est notre choix et nous l'assumons, que ce mode de concertation a permis de toucher un maximum de personnes, que ce soit au niveau de la tranche d'âge que du secteur, que ce soit des touristes, des Pornicais. On remarque que 35 % des réponses s'inscrivent entre 25 et 44 ans, c'est important, 72 % de Pornicais, c'est important aussi. On assume pleinement le choix de cette concertation et je ne crois pas que dans une autre forme, comme une réunion publique, on aurait eu des explications plus pédagogiques et plus participative. Là, les Pornicais ont été interrogés, on leur a demandé ce qu'ils avaient envie de voir, comment ils l'imaginaient. Je voulais donc simplement vous expliquer que cette concertation on ne la regrette pas, on a touché un large panel de Pornicais et les

gens ont pu s'exprimer de manière ouverte puisque 80 % ont été des réponses faites en ligne, en totale liberté. Il me semblait important dans le cadre de votre demande de débat que je puisse apporter ces éléments afin que tout le monde comprenne bien quelle était notre démarche et quelle était notre volonté derrière cette concertation. Ce qui ne veut pas dire que c'est mieux ou moins bien qu'une réunion publique, c'était notre vision des choses et notre volonté pour cet aménagement quai L'Herminier et Place du Môle."

M. Barbe fait l'intervention suivante :

"Vous avez parlé de notion de stationnement, d'accessibilité, de panel citoyens et d'incidence sur la Ville haute. L'étude de déplacement initiée en fin d'année 2023 n'est pas directement liée au projet de la Place du Môle et du quai L'Herminier même s'il est situé dans le périmètre de l'étude. Cette étude s'appuie à la fois sur un diagnostic et sur une concertation avec un panel citoyens. Son périmètre englobe l'ensemble de l'hypercentre à l'échelle du périmètre de Petite Ville de Demain. L'objectif de cette étude est de définir un plan de circulation tout mode à l'échelle du centre-ville où se concentre les problématiques fortes en termes de déplacement, piétons, vélos, voitures, stationnement en particulier en période estivale et lors des week-ends de printemps entre autres. Les enjeux en terme de stationnement sont notamment d'optimiser les parkings de stationnement situés dans ce périmètre soit 1264 places en centre-ville et 2 903 places à la périphérie immédiate. Or, nous le savons, certains, comme le parking Narcejac, ne sont pas aujourd'hui pleinement utilisés. Et c'est, je crois, un sujet que vous aviez abordé le 16 novembre en interpellant M. Herbin qui avait répondu dans les mêmes termes. Je ne peux pas en dire plus aujourd'hui, puisqu'à ce jour le diagnostic réalisé par le bureau d'études est en cours de finalisation et que c'est l'objet du prochain groupe de travail du panel citoyens qui nous aide à travailler à la fois sur le périmètre et sur les usages alternatifs de certaines voiries qui pourraient être envisagés. Il va de soi, là aussi, que les résultats de ce travail seront largement communiqués aux élus et aux citoyens."

M. Deveille fait remarquer qu'il lui est impossible de travailler un dossier sérieusement alors que l'information n'a été communiquée aux élus que le matin même à 10 h 42. Il a bien pris note que cette question n'a été transmise que lundi ou mardi mais certes dans les délais.

M. le Maire lui répond que réglementairement il n'avait pas l'obligation de transmettre cette demande de débat mais qu'il a fait le choix ce matin de le faire.

Réglementaire ou pas, M. Deveille déclare avoir aussi le droit de s'exprimer pour dire que ça lui est pratiquement impossible de travailler sérieusement un dossier dont il a eu connaissance seulement le matin. Quoiqu'il en soit, il a quelques interrogations qui ont déjà été abordées. Il voudrait savoir si la concertation est terminée, s'il s'agit d'une concertation réglementaire ou simplement une boîte à idée comme cela a été exprimé. Il relève que les travaux doivent débiter d'ici 6 mois à priori alors que le projet, à sa connaissance, n'a pas été présenté aux élus. Comment des travaux peuvent être engagés dans 6 mois avec un cahier des charges précis alors que la concertation et le projet ne sont pas bouclés. Il s'interroge sur les travaux prévus ou qui pourraient être prévus face aux risques de submersion. Il a le sentiment d'une espèce de fébrilité à faire les choses vite pour finir par détruire les aménagements qui seront effectués place du Môle dans 3 ans, 5 ans parce que les moyens n'ont pas été mis en œuvre concernant la submersion en particulier. Pourquoi ne pas prendre un peu plus de temps pour peut-être envisager d'autres types d'aménagement ? Concernant le plan de stationnement et l'accessibilité, sujet déjà abordé effectivement le 16 novembre, et déjà demandé par lui-même avec le plan de circulation élargie, il relève que l'étude ne tient compte que du centre-ville et de l'hypercentre. Donc encore une fois, il pose la question : *Quid de l'arrivée par la route de Nantes avec des flux qui vont arriver directement dans un goulot d'étranglement et quid de l'arrivée du côté de la Noëveillard ?* M. Deveille indique qu'il est plus que temps de se poser des questions sur le plan de circulation et plan de stationnement, y compris avec des parkings de proximité, et déclare qu'on ne peut pas décréter comme Mme Hidalgo à Paris que la voiture c'est mal, cela n'en fait pas une vérité. Et plus généralement, comme il le fait depuis 3 ans, il demande quelle est l'ambition, la vision à 3 – 5 ans sur les mobilités à Pornic.

M^{me} Rondineau s'aperçoit que ses propos n'ont pas été très clairs ou que M. Deveille n'a pas voulu entendre ce qu'elle disait. Elle relève dans son intervention que cela va vite, c'est rapide, ce n'est qu'une boîte à idée alors que les résultats, le projet, les intentions des Pornicais ont été présentés en commission Travaux, un travail a été fait sur le projet.

M. Deveille répond que ce n'était le sens de ses propos.

Au-delà de la forme, et bien qu'ils ne soient pas associés au groupe de travail avec le panel citoyens, M. Hubert souhaite intervenir sur le fond de ce débat, c'est-à-dire sur les enjeux et les contraintes, les deux notions évoquées : la submersion marine et le stationnement et l'accessibilité. Il fait l'intervention suivante :

"Au risque de se répéter et comme l'avait fait savoir la Chambre Régionale des Comptes, vous ne prenez pas en compte les éléments de type submersion. Je reconnais, sur la requalification de la rue de la Marine, vous avez pris en compte les éléments pluviaux, fait des améliorations, c'est une chose. Mais là, je parle vraiment de la submersion. Cette année, nous mesurons encore un peu plus le fait que ces épisodes de submersion sont et seront malheureusement de plus en plus fréquents. M. Caudal, vice-président en charge du cycle de l'eau à l'agglomération, vient de le reconnaître et de le faire savoir par voie de presse. Il faut s'y préparer comme de nombreuses villes littorales le font, par exemple : Le Pouliguen, La Rochelle ou Noirmoutier qui s'y prépare. Ici, nous allons investir plus de 2 millions d'euros pour la réfection du Môle et du quai L'Herminier, à savoir les deux points névralgiques en terme de débordement à Pornic et aucune prise en compte du sujet. Pourtant, sur le site de la Ville, dans l'onglet « quel projet pour la Place du Môle », il est bien affirmé dans les grands objectifs de ce réaménagement, l'adaptation au changement climatique - avec une extension faite effectivement à une mention sur les îlots de chaleur - mais quand même, on parle d'adaptation au changement climatique. Il me semble que la notion de submersion y est liée. Qui en a la charge, responsabilité d'état ou pas, c'est une grande question. Mais les études en cours via l'agglomération, le plan PAPI2, rendront leur conclusion trop tardivement pour être prises en compte dans les travaux que vous vous apprêtez à engager à l'automne. Pourquoi ne pas attendre simplement ces conclusions ? Ensuite, sur la notion de stationnement, d'accessibilité et de proximité, je me suis permis de faire une petite enquête de terrain auprès de certains commerçants. Sur la méthode, il n'y a eu aucune réunion avec eux, aucune réunion publique, aucun travail en commission. En tant qu'élus, nous ne savons pas ce qui est prévu, si ce n'est que nous pressentons, après vos différentes sorties sur le sujet, que le stationnement du Môle devrait être effacé à l'année à terme. Comment avoir conscience des impacts si vous ne sondez pas, si vous ne réunissez pas ? C'est l'avenir du commerce de proximité sur les quais qui se joue ici, on parle d'une centaine de commerçants. Il n'y a pas que les restaurateurs, il y a les commerces de proximité comme les conserveries, les caves, les buralistes par exemple. Les témoignages de commerçants que j'ai recueillis, quant à la fermeture des quais, sont éloquents et donnent un aperçu de ce qui se passera si la piétonnisation est généralisée avant d'avoir créé les alternatives. Sur ces témoignages, j'ai noté 3 exemples de plusieurs restaurateurs qui ont eu la mauvaise expérience, pendant la fermeture des quais, et qui pensent qu'elle se reproduira. Il y a eu des annulations de tables concernant des personnes à mobilité réduite dans de nombreux restaurants du fait que les personnes en charge au niveau des bornes rétractables ne les laissaient pas passer. Il ne s'agit pas là que d'une simple perte de chiffre d'affaires commercial pour le restaurant mais de la perte à moyen et à long terme du client. Il ne s'agit pas de touristes mais de clients à l'année. J'ai noté aussi l'impossibilité d'aller chercher des commandes en boulangerie. Une personne s'est vue refusée, parce qu'elle arrivait juste après midi, l'accès à la boulangerie pour aller chercher une pièce montée pour un événement aussi important, vous l'imaginez bien, que la hauteur de la pièce montée. J'ai noté aussi des travailleurs en scooter qui étaient refoulés, entre autres des travailleurs qui devaient revenir rapidement pour faire une tournée. Là, je vous parle d'un vrai problème commercial, avec des pertes de chiffres d'affaires à court terme et une clientèle d'habités ou de résidents qui peut finir par renoncer à venir dans cette proximité. J'aimerais avoir les retours de Mme Van Goethem et Mme Gendrot, en charge de la notion d'handicap et d'accessibilité, car il s'agit là aussi de faits discriminants en terme d'accessibilité. Je vous rappelle que la

pétition des commerçants du quai Leray, rue de la Marine et rue des Sables, faite au moment de l'annonce de la fermeture des quais à midi, avait recueilli 60 signatures soit la quasi-totalité des commerçants de ce secteur. Il y a bien un réel sujet et un réel risque de perte sèche de chiffre d'affaires. C'est un fait, Pornic a une population vieillissante et la notion d'accessibilité est d'autant plus majeure. C'est un fait aussi, vous vous êtes engagés dans le cadre de Petite Ville de Demain à redynamiser les centres-bourgs, centre-ville. Mais ici, les choix qui sont faits accompagnent toujours plus le développement du tourisme mais pas la proximité à l'année. Vous me direz que le Môle était bien piéton jusque dans les années 80 mais à l'époque il n'y avait aucune zone commerciale périphérique, aucun parking géant avec un stationnement gratuit illimité. Le contexte n'était pas le même. Aujourd'hui, si aucune alternative n'est créée en matière de stationnement et d'accessibilité, le port se videra en dehors des périodes touristiques et les achats et sorties de proximité à l'année se feront encore plus vers les zones commerciales périphériques. Je vous pose donc la question : est-ce ce que vous souhaitez ? Je ne le pense pas et nous non plus. Pour finir, je vais vous donner l'exemple de la Rochelle qui est en train de pérenniser ses expériences de piétonnisation. En juillet 2023, après concertation avec les commerçants et les comités de quartier, la Ville a pérennisé l'expérimentation de piétonnisation menée depuis 3 ans l'été autour du marché. Les bornes rétractables installées à l'entrée du cœur de ville sont ainsi relevées 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Elles servent à limiter le trafic de transit quotidien tout en autorisant des ayants-droits, tels que les riverains, personnes à mobilité réduite, soignants, travailleurs, services d'aide à domicile, livreurs, à pénétrer dans le périmètre piéton étendu. Avec la volonté que le centre-ville reste accessible à tout le monde, quel que soit son besoin, que l'on y vive, qu'on y travaille, qu'on vienne pour y flâner ou faire ses achats. Pour se faire, les nouvelles règles d'accès au cœur de ville apaisé s'accompagne de nouvelles solutions de stationnement pour se garer plus facilement et d'une modernisation de l'offre de transport public « Yélo ». Alors, une ligne de transport arrive à Pornic mais je ne pense pas qu'elle règlera le sujet d'accessibilité, ce n'est pas son objectif. Vous voyez que dans l'exemple de la Rochelle cela a été un processus long, il y a eu des temps d'adaptation mais les solutions ont été poussées avant d'acter les choix. C'est pourquoi nous souhaitons une réunion publique élargie. On se tient à disposition pour œuvrer s'il n'est pas trop tard. Le choix que vous vous apprêtez, je pense, à faire aura des conséquences irréversibles sur le profil de clients et sur le commerce de proximité au niveau des quais."

M^{me} Gendrot est ravie de constater qu'ils partagent les mêmes craintes. En effet, la création d'une zone piétonnière perturbe effectivement tous les usages. Toutefois, elle relève que M. Hubert met en opposition plusieurs usages et qu'il prend part pour un usage plus que pour un autre. Elle informe qu'elle a également été destinataire de courriers d'habitants sur la question de la piétonnisation et de l'accessibilité. Pour autant, l'été, lorsque les quais n'étaient pas piétonniers et remplis de touristes, le parcours pour une personne à mobilité réduite était difficile ; il s'agit aussi d'une problématique. En fait, il n'existe pas de solution miracle et la piétonnisation pour certaines personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite peut s'avérer une sécurité. Elle fait référence d'ailleurs à la concertation menée sur le même sujet dans la Ville haute où des personnes âgées ont indiqué préférer la piétonnisation en terme de sécurité. Elles ont expliqué que se promener avec des véhicules, des touristes, des enfants, des vélos, etc... c'était insécurisant. M^{me} Gendrot fait remarquer qu'il n'y a pas que la personne à mobilité réduite qui souhaite stationner juste à côté de chaque endroit. Il n'est pas possible de répondre avec une place PMR ou des stationnements pour tout le monde. Le sujet est complexe et les solutions sont multiples. Elle recommande la lecture du guide « une voirie pour tous », paru en décembre 2023, qui donne beaucoup de conseils et de réglementation sur le sujet. Sur le fait que la Ville ne l'a pas envisagé, elle invite à venir en commission d'accessibilité, car même si elle n'a pas forcément de réponse à cette question centrale et très importante pour les habitants, une réflexion sur la problématique d'accessibilité a été menée quand la piétonnisation des quais a été proposée. Il a été mis en place l'usage d'un triporteur, même s'il ne convient pas à certains, 135 personnes l'ont néanmoins utilisé l'année dernière ce qui représente une moyenne de 3 personnes par jour. Alors, ce n'est peut-être pas énorme mais c'est une solution. L'accessibilité ne se travaille pas qu'en terme de voirie, d'emplacement mais aussi en fonction des usages de chacun. Elle s'est aussi

interrogée sur le fonctionnement d'autres villes qui ont mis en place la piétonnisation, sur la façon dont elles ont résolu le problème de l'accès des scooters, des médecins, des aides-soignants, etc... Elle arrive à la conclusion que dans la jurisprudence c'est très compliqué, en cas d'accident par exemple, la ville peut être responsable d'avoir laissé passer un véhicule alors que le secteur est piétonnier. C'est un sujet difficile que la Ville essaye d'anticiper et sur lequel elle travaille, tout en écoutant chacun sur ses besoins mais il n'existe pas de solution miracle. Elle rappelle également que lorsque les quais sont piétonniers l'été, 3 emplacements PMR sont ajoutés Place du Château, ce qui porte à 4 le nombre de places PMR. L'obligation légale est de 2 % du nombre de places total de parking et la Ville est déjà bien au-delà. Une des problématiques est l'absence de transport en commun à Pornic, il faut en fait s'adapter à la réalité qui est propre à chaque commune. Elle conclut en indiquant que le bien vivre ensemble à Pornic existe et qu'elle reste disponible pour échanger sur d'éventuelles solutions du groupe Pornic Vent d'Avenir.

M. Hubert se déclare favorable à ces échanges qui ne doivent pas se cantonner aux commissions municipales. Il s'agit en effet d'un sujet lourd qu'il ne faut pas étudier petit bout par petit bout mais qui a, au contraire, besoin d'une vision, d'une réflexion générale qui englobe les enjeux commerciaux, les enjeux de circulation.

Au sujet de la submersion marine, M. Prin fait l'intervention suivante :

"Les aléas inondation ont été caractérisés dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la baie de Bourgneuf et approuvés en 2019. Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Baie de Bourgneuf (PAPI2), Pornic agglomération a demandé l'extension du périmètre. Il ne faut pas oublier que le périmètre initial concernait seulement les communes des Moutiers et de Villeneuve. Ce sont les élus Pornicais et les élus en charge à Pornic agglomération Pays de Retz, qui a la compétence, qui ont œuvré pour élargir le périmètre. Ce périmètre s'étend aujourd'hui jusqu'à la Pointe Saint Gildas pour avoir une réflexion homogène à l'échelle de l'unité hydrosédimentaire de la Baie de Bourgneuf et pour prendre en considération les problématiques de submersion marine de Pornic. Si les services de l'Etat avaient circonscrit ce périmètre au départ, cela montre bien notre détermination à gérer ce dossier avec l'agglomération, compétente en la matière, et notre volonté d'anticiper. Nous savons très bien qu'il s'agit d'un dossier important pour notre territoire. Une étude des aléas inondation par submersion marine, tenant compte des crues du canal de Haute Perche, a été menée sur le bassin versant de ce canal et du port de Pornic plus particulièrement. Maintenant, des études complémentaires sont en cours pour construire différents scénarios et les acteurs locaux (commerçants...) vont être rencontrés individuellement par le bureau d'études. La concertation est donc bien au plus proche. Les travaux sur le plan horizontal prévus sur le Môle et non en élévation verticale, n'affecte pas à ce stade les scénarii qui pourraient être proposés dans le cadre de l'étude de protection du port de Pornic à venir. A partir du moment où les profils de voirie, les profils du quai ne changent pas, le fonctionnement hydraulique n'est en aucun cas affecté. A la fin des études, l'agglomération, en tant que maître d'œuvre sur ce dossier, organisera des réunions publiques pour informer les riverains."

A M. Rousseau qui indique ne pas avoir eu connaissance du projet du quai L'Herminier, M^{me} Rondineau répond qu'il a été évoqué en Commission Travaux ; le projet Place du Môle-Quai l'Herminier ne faisant qu'un. Elle ajoute qu'une présentation du projet sera faite à la prochaine commission Travaux. En effet, ce site étant situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, la Ville était en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui vient juste d'arriver.

M. le Maire précise que la validation récente de l'ABF permet maintenant d'étudier le projet établi dans le cahier des charges.

M. Rousseau ne revient pas sur le projet d'aménagement du Môle avec une végétalisation et aucun stationnement mais s'interroge pour le quai l'Herminier.

M^{me} Martin, membre de la Commission Environnement, a assisté aux réunions et confirme qu'il a toujours été question d'un projet d'aménagement englobant le Môle et

le quai l'Herminier. Elle reconnaît toutefois que l'attention se porte davantage sur le Môle. Elle relate son arrivée à Pornic en 1990, période à laquelle a commencé à être évoqué le projet d'aménagement du quai Leray et pour lequel il a fallu 25 ans de persévérance, de patience, de concertation, de ténacité aux différents maires, aux différents adjoints pour obtenir le résultat d'aujourd'hui. A l'époque, le quai Leray comprenait des stationnements de chaque côté, au ras des bars et restaurants, et une voie à double circulation. A chaque fois que la municipalité proposait un projet d'amélioration de ce quai, les commerçants, les restaurateurs s'indignaient et mettaient en avant la perte des clients. Aujourd'hui, elle pense que si on devait revenir en arrière on pourrait dire : *on tue le commerce à Pornic*.

M^{me} Van Geothem revient sur le sujet de la concertation des commerçants pour la piétonnisation des quais. Elle rappelle que lors de la crise du Covid, la décision de fermer les quais à partir de midi tous les jours pour permettre aux restaurateurs d'installer les terrasses a été prise dans l'urgence. Cette année-là, il n'y a pas eu de concertation, l'objectif étant de sauvegarder la vie économique du secteur et particulièrement la saison 2020. Fort de cette expérience, en avril 2021, un questionnaire a été transmis aux commerçants. Sur les 61 commerçants, 38 ont répondu avec 83 % d'avis favorable pour la fermeture des quais en période estivale. La décision a donc été prise de fermer les quais tous les jours en juillet et août, les dimanches et jours fériés des mois de mai, juin, septembre de midi à minuit. L'année suivante, en avril 2022, l'envoi d'un nouveau questionnaire aux commerçants a été réalisé : sur 68 enseignes, 39 ont répondu avec 78 % d'avis favorable à la fermeture des quais. Celle-ci a été reconduite en 2023, sans concertation, et le sera également en 2024 avec le week-end de Pâques inclus. M^{me} Van Geothem souligne donc que les commerçants ont bien été concertés. Certes, la fermeture des quais n'a pas fait l'unanimité, mais ils ont à chaque fois été informés de la décision de piétonnisation des quais certains week-ends et pendant la période estivale.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de concertation en 2023 et 2024 car il avait été acté, après celle de 2022, que la piétonnisation serait définitive. A l'époque, il rappelle que la question se posait également d'élargir au samedi après-midi. Concernant l'aménagement du quai l'Herminier, M. le Maire indique avoir reçu les commerçants le 17 janvier dernier afin de leur en présenter les grandes lignes qu'ils ont validées unanimement. Il informe également suivre depuis 2001 le dossier d'aménagement des quais, qui était déjà en cours avec la mise en place d'un sens unique et l'installation de terrasses provisoires sur la chaussée, et précise que la question de la place du Môle a toujours été abordée. Sa position a toujours été la même sur le fait qu'elle devait redevenir végétale et sans parking mais chacun avait conscience que rien ne bougerait tant qu'il y avait le Casino. Concernant la question de la submersion marine, M. le Maire confirme que celle-ci a bien été incluse dans le cahier des charges des futurs travaux de réaménagement et dans les réflexions. Les projets devront conserver le profil des espaces concernés afin de ne pas aggraver la situation. M. le Maire informe que le tour de la place du Môle est constitué de caisson béton d'environ 2 m de large qui la soutienne et que par conséquent aucun aménagement ne sera fait sur cette partie. L'aménagement du Môle prévu ne sera pas impacté par de futurs ouvrages anti-submersion financés par l'agglomération compétente dans la Défense de côte. Il est temps que la rénovation du Môle, validée par la population, voit le jour via un projet vert, apaisé, respectueux du site patrimonial et de son histoire, et qui ne sera pas en opposition avec les conclusions des études en cours sur la Défense du trait de côte. Un des cabinets en charge de ces études va faire des visites de l'ensemble des établissements, des habitats, du domaine public pour effectuer les relevés topographiques et voir les incidences possibles. Cela va permettre de tracer des cartes à l'horizon de 2100 mais aussi un aléa à mille ans. Une réunion publique sera alors essentielle pour présenter les résultats de ces études. Ensuite, sur la question des mobilités et des accessibilités, M. le Maire partage les propos échangés. En effet, la mise en place d'une zone piétonne complique l'accessibilité mais il faut aussi entendre que pour des personnes à mobilité réduite cela peut être appréciable. Toute amélioration de ce dispositif est bien évidemment la bienvenue mais il n'est pas possible de laisser entrer des véhicules, quels qu'ils soient, sur un espace aussi confiné et rempli de monde. Il conçoit que ce refus est difficilement acceptable, pour autant pour des

raisons de sécurité et de responsabilité, il est nécessaire de fixer et d'appliquer des règles. Ensuite concernant les parkings, il rappelle que le Môle est piéton l'été déjà depuis plusieurs années et que la suppression du parking se passe plutôt bien même si le report des véhicules sur les autres parkings rencontre certainement quelques difficultés. Quoiqu'il en soit, chacun s'accorde à dire qu'il faut moins de véhicules en centre-ville. Il pense que la mise en place de la zone piétonne sur le port ne pénalise pas l'activité des restaurants même si aucune dérogation n'est accordée pour le passage de certains véhicules. Le projet d'aménagement de la Place du Môle devra trouver un équilibre entre la suppression du parking, les stationnements d'arrêts minute pour les commerces hors période de zone piétonne et la reconquête patrimoniale de ce site. Maintenant que l'Architecte des Bâtiments de France a validé les grandes lignes du cahier des charges de ce projet établi suite à la concertation, les aménagements qui respecteront les attentes de la population vont être présentés en commission et les marchés vont être lancés. Mais avant de pouvoir proposer un projet, il a été nécessaire d'effectuer un gros travail avec les ABF pour respecter ce site patrimonial qui à l'origine était une place d'armes. M. le Maire indique que le revêtement sera en pavé boutis pour résister à une submersion mais que ce projet reste à travailler, à améliorer entre élus. Des réunions publiques se tiendront sur le sujet de la submersion. Pour le déplacement et la mobilité, un panel de citoyens a été composé pour travailler sur ce sujet en centre-ville, sur lequel la fermeture des quais a un impact puisqu'elle amène de la circulation rue Fernand de Mun. Les résultats de ce travail permettront de faire des tests. Pour conclure, M. le Maire rappelle que l'étude sur le déplacement est issue des décisions prises dans le cadre de Petite Ville de Demain.

M. Hubert déclare qu'il faut faire la différence entre la mise en place d'une zone piétonne l'été et la suppression à l'année de plus de 80 places de parking sur le Môle et 65 sur le quai L'Herminier. Même si effectivement, les voitures se reporteront ailleurs, certainement sur le parking Narcejac, les consommateurs ne feront pas 600 à 800 m depuis ce parking pour les achats de proximité. Aucune alternative, autres solutions à cette suppression de places de parking ne sont proposées. L'équipe majoritaire n'était pas d'accord avec le projet de Pornic Vent d'Avenir sur le parking Silo à la gare et le pôle d'échanges multimodal sous prétexte qu'il allait à l'encontre de ce qui était souhaité en attirant un maximum de voitures en centre-ville. Alors qu'en fait, ce projet aurait eu la vertu de parquer un maximum de voiture à proximité directe avec un fonctionnement de navettes. Quoiqu'il en soit, le problème est que la présentation du projet de l'aménagement du Môle est faite alors que celui-ci est ficelé. Les membres de Pornic Vent d'Avenir demandent des réunions de travail, ils demandent à être concertés en amont pour partager les avis et les idées. Il n'est pas entendable de dire que les voitures vont se reporter, le dispositif de l'été pourrait peut-être être pensé sur le Môle à l'année avec un certain quota de stationnement. M. Hubert fait remarquer que même par temps de pluie, en période creuse, le parking est plein.

M. le Maire relève que les membres de Pornic Vent d'Avenir, dans leur propos d'introduction, sont favorables au réaménagement de cette place, qui était une place d'armes, un site remarquable. Une place d'armes est composée d'allées d'arbres de chaque côté avec des pavés au milieu. Ces pavés seront engazonnés afin d'éviter l'imperméabilisation et n'empêcheront pas de mettre des voitures si les élus le décident. Pour autant, il pense que l'existence d'un site remarquable doit être préservé surtout lorsque la ville souhaite avoir une image de ville de patrimoine, qui serait ternie par le stationnement de véhicules. De plus, les résultats de la concertation, qui représentent 700 pornicais, ne vont pas dans ce sens. Il n'est effectivement pas souhaitable de faire une zone piétonne à l'année, cela n'aurait aucun intérêt en semaine en dehors de l'été. Il faut trouver des équilibres et il est préférable d'avoir des arrêts minutes pour favoriser le commerce. D'un point de vue technique, l'aménagement de la place du Môle est très compliqué du fait de l'existence de nombreux organes situés en dessous notamment une cuve de relèvement d'eaux usées, aujourd'hui désaffectée, qui fait quasiment toute la longueur du Môle et qui contraint la plantation d'arbres. L'Architecte des Bâtiments de France a validé une double rangée d'arbres, afin d'avoir une promenade avec des bancs à l'ombre, tout en gardant des cônes de vues. Le projet doit donc tenir compte des organes existants sous cette place, il serait en effet dommage de retirer la cuve qui pourrait servir de récupérateur d'eaux pluviales et permettre d'avoir une réserve d'eau.

Le cahier des charges a été défini avec les ABF et il est important de proposer un projet qui ne sera pas détérioré par la submersion du Môle.

M. Gris constate que les travaux vont s'effectuer sur les deux quais en même temps et s'interroge sur la mise en adéquation avec les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement du quai l'Herminier qui vont être menés par l'agglomération. La fermeture des deux quais avec la suppression des places de stationnement ne doit pas empêcher la circulation piétonne.

M. le Maire répond qu'ils seront vigilants et clos le débat.



QUESTIONS ORALES

Par courrier du 25 mars 2024, M. Hubert, au nom du groupe Pornic Vent d'Avenir, a demandé l'inscription d'une question diverse à l'issue de l'examen de l'ordre du jour de ce conseil.

M. le Maire invite donc à la lecture de la question relative à l'obtention du pavillon bleu à laquelle M. Prin, adjoint en charge de la politique rurale et des milieux aquatiques, répondra. Conformément à l'article 7 du chapitre III du règlement intérieur de cette assemblée, cette question ne donnera pas lieu à débat.

M. Gris donne lecture de la question :

"L'obtention du Pavillon Bleu est un facteur de confiance vis-à-vis des Pornicais et des visiteurs, notamment étrangers. Depuis plus de 20 ans, l'affichage de ce label privé a contribué au développement économique et touristique de notre cité. Toutefois, la surveillance des eaux de baignade sous la gestion de Véolia a révélé de nombreuses dégradations de cette qualité pendant l'été 2023. Sur les 5 plages affichant le Pavillon Bleu un épisode de pollution à la Noëveillard a été relevé le 08 septembre 2023. La concomitance d'épisodes fortement pluvieux lié au réchauffement climatique, d'une augmentation continue de la population et d'une fréquentation touristique de plus en plus importante, été comme hiver, a conduit à de nombreuses pollutions qui impactent sévèrement nos ostréiculteurs depuis le début de l'hiver, révélant la saturation de nos réseaux d'eaux pluviales et d'assainissements.

Sur ce dernier volet, notre groupe PVA vous a interpellé par écrit le 16 février 2024, afin de mettre en cohérence les différents plans locaux des eaux pluviales et celui de l'assainissement qui datent de 2011 avec notre récent Plan Local d'urbanisme comme sont en train de le faire les communes des Moutiers et de Villeneuve pour leurs futurs PLU. Nous avons appris en commission agglomération sur l'eau un plan d'urgence sur l'assainissement de plus de 5 millions d'Euros, pour 2024 avec la location d'une station mobile, de travaux sur les stations de Pornic, St Michel et différents postes de relevage pour pallier temporairement aux diverses défaillances.

Ces mesures d'urgence permettront-elles rapidement un retour à un niveau suffisant pour garantir l'activité ostréicole et maintenir la reconduction du Pavillon bleu sur Pornic ? Merci."

M. Prin donne lecture de la réponse :

"M. Gris, je vous remercie de cette question.

Le pavillon bleu est en effet un élément permettant de faire connaître au grand public la qualité des actions menées par la collectivité vis-à-vis de son littoral. Il ne faudrait pas réduire ce label, très fréquemment utilisé par les stations de tourisme, à la seule analyse des eaux de baignade. Ce label récompense aussi l'action de la commune pour la surveillance et la sécurité des plages, la mise en place du tri sélectif, les actions d'éducation vis-à-vis du milieu maritime... Il me semble intéressant d'expliquer qu'il existe deux types d'analyse des eaux de baignade :

- D'une part, l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des analyses qui servent de références pour l'obtention du pavillon bleu

- Et d'autre part, la SAUR (il ne s'agit plus de VEOLIA) effectue des contrôles d'autosurveillance pour le compte de la commune. Cette autosurveillance nous l'avons souhaitée, elle nous permet de connaître en quasi-temps réel la qualité des eaux de baignade de nos plages et d'en informer les baigneurs.

Si l'on prend en compte les analyses de l'ARS au titre de l'année 2023, sur les 10 analyses effectuées, aucune n'a été classée mauvaise. L'analyse à laquelle vous faites référence est une analyse d'autosurveillance. A ce titre, sur les 56 analyses effectuées au titre de l'année 2023, une seule a été classée comme "présentant un risque de pollution". Le classement des eaux de baignade, cadré par la directive eaux de baignade de 2006, est établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre de la surveillance sanitaire, sur la base des résultats d'analyses obtenus sur les paramètres bactériologiques *Escherichia coli* et Entérocoques fécaux obtenus sur 4 années glissantes. Ainsi, le classement à l'issue de l'année 2023 est fondé sur les résultats des années 2020 à 2023. Pour l'année 2023, sur les 6 plages surveillées, 4 plages sont classées en excellente qualité (Etang, Porteau, Source, Birochère) et 2 plages sont classées en bonne qualité (Portmain, Noëveillard). Conformément aux critères du label, seules les 4 plages classées en excellente qualité bénéficieront du pavillon bleu en 2024. Il me paraissait à ce stade important de remettre ces chiffres dans leur contexte sans minimiser pour autant le combat quotidien que représente la recherche et le maintien de la qualité des eaux de baignade. Je profite d'ailleurs de cette intervention pour remercier le travail quotidien et conjoint de nos services et de ceux de Pornic agglo Pays de Retz dans la quête de cet objectif. Le changement climatique impacte et impactera de plus en plus notre quotidien. Quelques chiffres de la pluviométrie de cet hiver selon les analyses de Météo France :

- Entre octobre et décembre 2023, près de 500 mm de pluie sont tombés pour un total de 875 mm sur l'année, soit plus de 6 mois de précipitation annuelle en trois mois,
- Un record a été atteint sur Pornic du 17 octobre au 18 novembre avec 346 mm de pluie tombée (alors que le précédent record sur un mois était de 190 mm).

Notre territoire attire en effet de plus en plus et attirera encore plus demain. C'est une donnée que nous prenons évidemment en compte, la communauté d'agglomération, compétente en termes d'assainissement et d'eaux pluviales en zone urbaine, travaille depuis de nombreuses années sur ces questions. Ainsi un nouveau zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines va être mis en enquête publique en fin d'année 2024. Ce zonage des eaux pluviales urbaines a pour ambition de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Je le rappelle, la ville de Pornic a d'ores et déjà intégré cette gestion des eaux pluviales dans son PLU, sans attendre ce nouveau zonage.

En termes d'assainissement, et pour rappel, Pornic agglo Pays de Retz gère actuellement un patrimoine constitué de 22 stations d'épuration et 581 km de réseau réparti sur ses 15 communes. Les actions et études menées par Pornic Agglo portent principalement sur 3 axes :

- La limitation des apports d'eaux parasites, comme les eaux pluviales, vers les stations en travaillant sur l'étanchéité des réseaux de collectes des eaux usées
- L'amélioration de la capacité épuratoire des stations
- La création de volumes de stockages complémentaires afin d'éviter les phénomènes de surverse dans le milieu naturel.

Pour répondre aux phénomènes nouveaux apparus en fin d'année 2023, et singulièrement le volume sans précédent des précipitations qui ont généré un engorgement inédit des stations, la communauté d'agglomération a décidé de mobiliser des budgets supplémentaires de non pas 5 Millions d'Euros, mais 6,35 M € en y incorporant la location d'unités mobiles sur 12 mois. Ces sommes viennent s'ajouter aux 11 M € déjà engagés sur ces dossiers. C'est donc un budget global de plus de 16 millions d'euros qui sera engagé par Pornic Agglo sur 2024 pour le volet investissement du dossier assainissement. C'est en Conseil Communautaire que je vous invite à revenir sur ce dossier."

Ensuite, M. le Maire lit l'intervention suivante :

"Monsieur Hubert, vous m'avez adressé en début de semaine, une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour la mise en œuvre de dispositions législatives relatives aux symboles républicains. Comme vous le savez, l'ordre du jour est arrêté par le Maire et le Conseil Municipal convoqué dans un délai minimal de 5 jours francs avant la séance. Les conseillers municipaux peuvent certes proposer l'inscription de points à l'ordre du jour, toutefois le Maire en conserve la maîtrise et la capacité à juger du bien-fondé de la demande. En l'espèce, votre demande ne pouvait être inscrite comme sujet de délibération à l'ordre du jour de la

séance compte-tenu du délai, aussi elle a été inscrite au titre des questions orales conformément à l'article 7, chapitre III, du règlement intérieur de cette assemblée. Je vous rappelle que dans ce cadre, après lecture de votre question, une réponse vous est apportée en séance mais n'engage pas l'ouverture d'un débat."

M. HUBERT donne lecture de la question :

"Le texte n°114 (ci-joint) adopté par l'assemblée nationale le 10 mai 2023 a rendu obligatoire le pavoisement des mairies des communes de plus de 1500 habitants. Aux drapeaux Français et européen se sont ajoutés de nouveaux articles dont l'inscription de notre devise républicaine : "Liberté, Egalité, Fraternité". Au-delà de l'obligation, c'est bien d'un symbole fondamental dont il est question et qui aurait déjà pu être proclamé sur le fronton de la Mairie de Pornic. Au-delà de l'obligation encore, en ces temps de plus en plus inquiétants quant à la perte de nos valeurs et de l'obscurantisme, il nous paraît hautement important d'inscrire et de rappeler ces valeurs sur le fronton de notre institution communale."

M. le Maire lit la réponse suivante :

"Je vous remercie de cette question.

Avant de vous apporter réponse sur le fond, je vais au préalable éclaircir la question de l'obligation légale. Vous évoquez un texte voté par l'assemblée nationale le 10 mai 2023 rendant obligatoire le pavoisement et l'inscription de la devise républicaine au fronton des mairies. Sur ce point, il me semble important de préciser que ce texte n'est pas une loi exécutoire car il n'a pas été adopté par le Sénat et n'a pas été non plus promulgué. Il s'agit donc d'un travail législatif en cours qui n'a pas abouti, aucune obligation légale de la sorte ne s'impose pour le moment aux communes. Il me semblait utile d'être précis.

Au-delà de l'obligation, en effet, parlons maintenant du fond et de notre attachement aux symboles de la République. Au cours des débats entre députés sur cette proposition de loi, certains n'y ont pas vu de plus-value considérant que le texte se contentait d'enfoncer des portes ouvertes, les maires ayant toujours eu à cœur de pavoiser les mairies et valoriser les symboles de la République. Je ne me prononcerai pas sur la nécessité d'un tel texte en revanche, je le confirme, les maires sont unanimement et quotidiennement impliqués dans la défense des valeurs de notre République. Les symboles sont importants et les actions tout autant. Agir pour la cohésion de la population, rappeler sans cesse l'histoire commune qui fait de nous une nation, sont des actions essentielles et nous nous employons à les faire vivre tout au long de l'année comme aux frontons de nos bâtiments publics. Cette année, c'est sur les commémorations que nous forcerons le trait afin que toutes et tous, jeunes et moins jeunes, n'oublent jamais les drames des conflits mondiaux et comment ils continuent à résonner aujourd'hui, dans nos vies. Les commémorations nous instruisent, elles entretiennent ce devoir de mémoire, qui au-delà du symbole, font véritablement vivre la république. Soyons fiers de notre devise républicaine, partageons la, gravons la au fronton de nos mairies, bien sûr !, mais surtout il faut que nous la fassions vivre et qu'elle irrigue nos actions aujourd'hui et demain."

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

☪ ☪

La Secrétaire de Séance,



Alexandra NICOLLE



Le Maire,



Jean-Michel BRARD